

AVIS PUBLIC

Ministère de l'Environnement, de la Lutte
contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

PARC NATIONAL DE LA CÔTE-DE-CHARLEVOIX

Création du parc national

Loi sur les parcs
(chapitre P-9)

Avis est donné, par les présentes, par le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs suppléant, M. Benoit Charette, conformément à l'article 4 de la *Loi sur les parcs* :

1. que le gouvernement du Québec a l'intention de créer le parc national de la Côte-de-Charlevoix, situé dans la région administrative de la Capitale-Nationale, dans la municipalité régionale de comté de Charlevoix-Est;
2. que toute personne intéressée peut transmettre, par écrit, son opposition à la création de ce parc national, au plus tard dans un délai de 60 jours suivant la publication du présent avis, au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, à la Direction principale des parcs nationaux, 880, chemin Sainte-Foy, 2^e étage, local 2.50, Québec (Québec), G1S 4X4, ou par courriel à : consultation-parcs@environnement.gouv.qc.ca.

La documentation relative à la création de ce parc national est disponible sur le site Web : <https://consultation.quebec.ca/>.

Québec, 2 avril 2026

Le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs suppléant,

BENOIT CHARETTE

Québec 